

Strasbourg, le -1 AOUT 2024

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail  
Service Dialogue Social

Dossier suivi par :

Tél : 03 88

Mél :

Références :

Monsieur Christophe ODERMATT  
Secrétaire Général  
Syndicat FO des Personnels de la CeA  
Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai pris bonne note de votre courrier du 08 juillet 2024, dans lequel vous m'interrogez sur les modalités de télétravail mises en œuvre au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) et la restriction du nombre de jours de télétravail instaurée dans différentes directions de la Direction Générale Adjointe Solidarités.

Je rappelle tout d'abord, que si la charte télétravail applicable au sein de la Collectivité prévoit une durée maximale de télétravail de 2 jours par semaine, la quotité de télétravail autorisée peut, en raison des nécessités de service et des quotités d'activités télétravaillables, selon les métiers ou activités des services, être fixée pour une durée inférieure.

Cette charte est, je vous le confirme, également mise en œuvre au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités, où les consignes en matière de télétravail ont été clarifiées auprès des encadrants de l'ensemble des directions.

Dès lors, les agents peuvent bénéficier, à l'instar des autres agents de la Collectivité, des dispositions relatives au télétravail, leur permettant de demander jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine, sous réserve des activités télétravaillables et des nécessités de service.

Toutefois, une réouverture générale du portail Télétravail ne sera pas mise en œuvre, compte tenu des difficultés techniques et de risques de gestion qu'une ouverture globale engendrerait. Pour ce faire, et pour tenir compte de ces considérations techniques, les agents qui le souhaitent, pourront réaliser une demande de modification de leur autorisation de télétravail, après le 1<sup>er</sup> septembre prochain, qui sera alors soumise à nouvelle validation de l'encadrant, au regard des éléments ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les enjeux liés aux nécessités de service, et notamment les nécessités de présence sur site pour assurer la continuité et l'accessibilité des services aux usagers, pourront justifier, lorsque la situation l'exige, que l'activité de l'agent s'exerce en présentiel.

Dans ce cas, les modalités relatives à l'annulation et au report du télétravail seront mises en œuvre telles que fixées à l'article 4.5 de la charte télétravail.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous informe que ce sujet du télétravail, notamment dans le domaine des Solidarités, sera inscrit aux discussions avec les organisations syndicales, en amont de la prochaine campagne 2025.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON